

## SEANCE DU 10 JUIN 2015

Le mercredi 10 juin 2015 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CANTREL Grégory a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 20 mai 2015.

Ouverture de la séance par le maire en présence de M. BAUDOUIN, directeur de SEINE MANCHE PROMOTION, M. VIANDIER, responsable projet SEINE MANCHE PROMOTION et M. BONHAUME, architecte, chargé de la construction des logements en location accession pour le compte de LOGEAL IMMOBILIERE.

M. le maire rappelle que les personnes présentes dans le public disposeront d'un temps de parole à l'issue de l'ordre du jour.

### **1 - Zone du Vert Galant**

M. le maire donne la parole à M. BAUDOUIN et M. BONHAUME.

#### - Présentation des PSLA

M. BAUDOUIN rappelle en quelques mots le projet de maisons en location/accession initié par la société LOGEAL IMMOBILIERE et présenté au précédent conseil Municipal.

Ces maisons bénéficient de la formule PSLA.

Le PSLA est un prêt convention, accordé à des bailleurs privés ou publics. Lorsque le bailleur vend le logement, le prêt est transféré à l'acheteur. Cette formule d'achat immobilier, appelée location-accession, se déroule en 2 phases :

- Le ménage candidat à l'accession occupe son logement en tant que locataire-accédant. Il verse au bailleur une redevance composée d'un loyer (dite fraction locative) et d'une épargne (fraction acquisitive). La fraction locative ne doit pas dépasser des plafonds mensuels par m<sup>2</sup> de surface utile. La fraction acquisitive est fixée à la signature du contrat de location-accession, en accord avec le vendeur.
- A l'échéance du contrat de location-accession (maximum 4 ans), le ménage peut effectuer la levée d'option et acheter son logement. Le prêt accordé au vendeur lui est alors transféré. L'épargne réalisée lors de la phase locative complète son apport personnel.

Le bénéficiaire doit occuper le logement en résidence principale. Ses revenus ne peuvent dépasser un plafond de ressources.

Le PSLA donne accès à certains avantages fiscaux à savoir :

- Un taux de TVA réduit à 5.5 %. La vente est exonérée de TVA,
- Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin M. BAUDOUIN ajoute qu'il s'agit donc de ménages « primo-accédants », jeunes couples avec enfants. Ce système leur permet de s'assurer de leurs capacités financières pendant quelques temps.

Dans le cadre du projet de LA VAUPALIERE, il s'agit de 11 logements, type T4 avec 3 chambres pour un loyer mensuel d'environ 750 € par mois, prix vente entre 190 000 € et 210 000 €. Ces constructions sont livrées « clé en main », les jardins sont faits, les sols terminés, les parcelles clôturées.

Ces explications données, M. BONHAUME se charge de présenter les plans de ce projet.

M. BONHAUME signale que la 1<sup>ère</sup> présentation faite au précédent conseil Municipal était un projet plus luxueux avec notamment une verrière mais ce projet s'est avéré trop onéreux pour correspondre au cadre de la réglementation des logements PSLA, et ne trouvait donc pas d'acheteur.

A la demande de LOGEAL IMMOBILIERE, le projet a été sensiblement modifié tout en conservant le caractère d'origine.

Ce projet consiste donc en la construction de 11 logements répartis en trois îlots sur la zone du Vert Galant, parfois jumelés en ossature bois. Il s'agit de maisons dites « classiques » comprenant :

- Au rez de chaussée : un grand séjour avec cuisine ouverte,
- Au 1<sup>er</sup> étage : trois chambres et une salle de bain

Ces logements bénéficient de « car-port » (garage ouvert), l'option « garage fermé » est également envisageable à la demande de l'acheteur.

Les maisons sont équipées d'un poêle à bois et du chauffage électrique. Elles répondent bien entendu aux normes BBC (bâtiment basse consommation) en vigueur.

Les couleurs du clin avaient été définies par le précédent conseil Municipal à savoir gris ou gris clair ; toutefois, ce point peut être rediscuté même par îlot.

Cette présentation faite, un large débat s'installe au sein du conseil.

M. LECAT s'étonne de la modification du projet, selon lui de moins bonne qualité (suppression de huisseries, de la porte de garage ...).

Il rappelle que le premier prix annoncé était de 180 000 €, ensuite les logements présentés avaient un coût estimé de 235 000 € et avaient obtenu l'aval des élus. Aujourd'hui, un second projet est présenté avec un prix de 190 000 € à 210 000 €.

M. MORIN ajoute que des remarques avaient été faites par les élus sur le précédent projet mais que SMP avait donné en son temps des garanties de vente.

M. BAUDOUIN explique que les conditions économiques ont changé. Il faut se caler à la clientèle. En 2008/2009, le marché immobilier était porteur.

En 2015, les taux des prêts sont faibles mais les banques sont « frileuses ».

De plus, des subventions de l'Etat ont été supprimées. Des aides du Département pour les acquéreurs ont disparu. L'installation de poêle ne bénéficie plus de déduction fiscale.

Mme MORIN interroge M. BAUDOUIN sur l'exonération de la taxe foncière dont peuvent bénéficier les acquéreurs.

M. MORIN interroge M. BONHAUME sur l'intégration de ces nouveaux logements dans le lotissement.

M. BONHAUME répond que ces logements sont de qualité supérieure par rapport à certaines autres maisons faites par des constructeurs. Dans un lotissement, on y retrouve différentes constructions ne posant pas de problème d'intégration.

Ces maisons sont effectivement simples mais sobres et bien proportionnées.

M. MORIN remarque que le traitement des ouvertures a été réduit, ce qui amplifie l'effet de masse.

A la question de M. MORIN, M. BONHAUME ajoute que sa mission s'arrête un an après les travaux (parfait achèvement).

A la demande de Mme MORIN, M. BAUDOUIN précise qu'une étude de marché a été réalisée.

Il ajoute que les locataires ont une période de 4 ans pour se porter acheteurs. Dans le cas contraire, les maisons sont proposées à nouveau à la location pour une nouvelle période de 4 ans.

Ensuite, pour répondre à M. MORIN et M. LANGUILLET, M. BAUDOUIN explique le principe de la garantie demandée à la Commune. Cette garantie court durant la phase

« locative ». M. BAUDOUIN, se veut rassurant, et précise qu'aucune garantie n'a, jusqu'à ce jour, été débloquée en France. La société LOGEAL IMMOBILIERE gère environ 10 000 logements, fait ressortir 10 millions de résultats nets par an. Les financeurs sont la caisse des dépôts et le crédit foncier. Les risques pour la Commune sont ainsi quasi nuls.

M. BAUDOUIN invite les élus à se renseigner auprès des autres communes telles que SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, MALAUNAY, CANTELEU, STE MARGUERITE SUR DUCLAIR d'une part concernant la garantie bancaire et également sur la qualité des projets créés sur leur territoire.

M. MORIN rappelle que le traitement des couleurs du clin extérieur était différent en fonction de l'implantation des habitations et s'interroge sur ce principe conservé. M. BONHAUME répond favorablement.

M. BAUDOUIN et M. BONHAUME précisent enfin que la demande de permis de construire pour ces 11 logements pourra être déposée prochainement en mairie.

- Modification éventuelle du règlement de lotissement

M. BAUDOUIN expose ce 2<sup>ème</sup> point. Il précise que la société SEINE MANCHE PROMOTION sollicite, par bienséance, l'avis du conseil Municipal sur le projet de modification du règlement de lotissement, bien que juridiquement, elle ne soit pas tenue de le faire.

Cette modification porterait sur deux points :

- Accepter la construction de maison contemporaine avec toit terrasse,
- Diviser quelques parcelles, trop grandes aujourd'hui, ce qui reviendrait à créer 3 ou 4 lots supplémentaires sur la totalité du lotissement.

Concernant les toits « terrasse », M. BAUDOUIN précise que les acquéreurs des plus grandes parcelles sont en général intéressés par ce type de construction. L'interdiction actuelle entraîne la perte de ces clients potentiels (à ce jour, 8 clients perdus pour cette raison).

M. BRUNET stipule que des constructions avec toit terrasse sont déjà existantes dans le secteur. Deux maisons de ce type vont être édifiées sur la résidence « la Vigne ». La Commune ne peut empêcher l'évolution des constructions. Les toits « terrasse » semblent répondre à une demande actuelle. M. BRUNET ajoute qu'il a d'ailleurs constaté ce genre de constructions sur plusieurs Communes.

M. le maire précise ensuite que le plan local d'urbanisme n'interdit pas ces constructions, il laisse une libre interprétation du caractère esthétique des constructions ; même l'architecte des bâtiments de France, M. PUSATERI, ne s'y oppose pas aux abords de l'église

M. MORIN précise que l'autorisation de construire des maisons avec toiture terrasse n'est pas aussi claire dans le PLU : lecture interprétable.

M. MORIN ajoute que malgré son intérêt pour ce type d'habitats modernes, elles dénatureraient selon lui le caractère rural du centre bourg.

M. CANTREL pense qu'il s'agit d'une demande sur dix.

M. MORIN, M. LECAT et Mme MORIN précisent que cette interdiction est clairement actée dans le cahier des charges établi par le groupe de travail spécialement créé à cet effet. Ils ne sont pas favorables à la modification de celui-ci, fruit d'un travail important des élus et des membres extérieurs. D'autres marges de manœuvre existent avant de modifier le règlement et d'accéder à de telles requêtes.

M. BAUDOUIN évoque ensuite la possibilité de revoir sensiblement la taille de quelques parcelles. SEINE MANCHE PROMOTION souhaiterait diviser les plus grandes parcelles (de 800 à 900 m<sup>2</sup>) afin de les rendre plus accessibles aux futurs acheteurs et répondre au marché immobilier actuel (pour information, les 326 terrains vendus en 2014 étaient d'environ 720 m<sup>2</sup>).

Cette division parcellaire engendrerait tout au plus la création de 3 ou 4 parcelles supplémentaires.

Mme PION indique toutefois que les taxes foncières sont moins élevées sur LA VAUPALIERE, facteur intéressant pour les acquéreurs. Cependant, elle pense qu'il faut arrêter de mettre des interdicts partout.

M. LECAT, rejoint par M. MORIN, encourage SEINE MANCHE PROMOTION à revoir ces prix de vente à la baisse pour répondre davantage aux prix pratiqués dans le secteur et donne quelques exemples concrets. Il l'invite également à mettre l'accent sur l'attractivité du lotissement notamment en assurant son entretien, à ce jour très négligé. Il ajoute que les difficultés de vente sont certainement liées au nombre important de parcelles sur le marché actuellement, notamment sur les Communes limitrophes.

M. LECAT, M. MORIN, M. MAUTAIENT citent des négligences importantes à savoir barrières et gravats non ramassés, bordures de trottoirs cassées, bruit incessant, déchets sur le site .... M. BRUNET constate en effet l'état du site tout en précisant que des travaux d'entretien sont actuellement en cours.

M. LECAT et M. LECOULLARD s'étonnent de cette modification (toit terrasse notamment) par respect des personnes installées qui ont dû respecter le cahier des charges tel qu'il existe aujourd'hui.

M. BAUDOIN ajoute que le prix de vente prend en compte le prix de revient de viabilisation de ces parcelles. Les prix sont dus aux prestations faites d'un commun accord avec le conseil Municipal. Le lotissement est un projet riche en prestations de qualité.

M. le maire remercie ensuite M. BAUDOIN, M. VIANDIER et M. BONHAUME pour leur participation. Ces derniers quittent la séance.

M. le maire propose ensuite de faire un tour de table pour connaître la position de chacun.

M. LECOULLARD n'est pas favorable à cette modification. Il partage l'avis de M. MORIN à savoir le mauvais état du lotissement et les prix de vente trop élevés.

M. MORIN s'oppose à la subdivision des parcelles par référence aux orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme et donc à la modification du règlement de lotissement. M. MORIN s'interroge sur la nécessité d'un besoin d'un apport de 5 maisons supplémentaires dans cette zone, déjà très dense, sans service parallèle. Il faut prendre le temps d'offrir des services aux nouveaux habitants.

M. MORIN s'oppose également aux toits « terrasse », pour pouvoir conserver le caractère rural du centre bourg.

M. MORIN trouve dommage que la Commune doit systématiquement demander auprès de SMP des actions correctives sans effet ou des compléments toujours en attente : poussière abondante durant le chantier, non-respect des règles de bruit (weekend notamment), nettoyage du lotissement et de l'entrée du lotissement (amas de gravats ...), modalités d'aménagement des voies douces.

Mme MORIN s'oppose également à cette demande de modification. Elle se sent prise en otage par le promoteur et trouve cette démarche irrespectueuse envers le groupe de travail qui a travaillé pour établir un cahier des charges de qualité.

M. LANGUILLET trouve indispensable d'ouvrir la négociation afin que chaque partie (promoteur, commune) puisse faire un petit effort et éviter que les constructions n'avancent pas. Il n'est pas favorable à la division de parcelles mais peut envisager la construction de maisons à toit « terrasse » dans le secteur de la route de Duclair.

M. COSNARD s'oppose à cette demande d'une part par rapport au travail fourni par le groupe de travail, d'autre part par rapport aux premiers acquéreurs qui ont subi les contraintes

du règlement de lotissement. SEINE MANCHE PROMOTION doit faire un effort sur le prix de vente et l'entretien du lotissement.

M. MAUTAENT est contre cette modification. Les 78 parcelles sont déjà largement suffisantes.

Mme COURTILLET a un avis partagé. SEINE MANCHE PROMOTION doit effectivement agir pour baisser le prix de vente des parcelles. Par contre, certaines maisons avec toit « terrasse » peuvent être plus jolies que des maisons traditionnelles existantes. Mme COURTILLET n'est donc pas opposée à ce type de constructions.

Mme RAYMUNDIE souhaite voir la demande définitive de SEINE MANCHE PROMOTION et est favorable aux constructions avec toit « terrasse ».

Mme L'HERMITTE s'oppose à la demande du promoteur.

Mme BENARD pense que le 1<sup>er</sup> effort à faire est de rendre le lotissement attractif et ne voit pas l'intérêt de créer quatre lots supplémentaires.

M. LEMARIE trouve le prix de vente trop élevé.

M. CANTREL est contre actuellement. Si SEINE MANCHE PROMOTION fait des efforts, il pourra alors revoir sa position et accepter éventuellement quelques constructions à toit « terrasse » mais pas dans le centre bourg.

Mme PION trouve le chantier sale et dangereux. Le promoteur devrait déjà dans un premier temps valoriser son projet sur son site commercial. Mme PION n'est pas favorable à la division des parcelles mais n'est pas opposée à la construction de maisons à toit « terrasse » dans le fond du lotissement.

M. BRUNET constate que les deux premières tranches de ce lotissement comptent déjà 77 parcelles, ce qui est effectivement suffisant.

Par contre, il précise que les maisons contemporaines ne répondent pas à ses goûts personnels mais pense qu'il faut suivre l'évolution des goûts et des mentalités. Des constructions à toit « terrasse » peuvent être autorisées le long du thalweg sans vue avec le centre bourg.

Se référant aux réflexions des uns et des autres, il pense que ce dernier n'est peut-être pas en mesure de baisser les prix. Il s'agit d'une société coopérative à but non lucratif. Ils doivent couvrir leurs frais de fonctionnement et ne pas perdre d'argent.

M. BRUNET soulève son inquiétude quant au nombre important de terrains nus. Il craint les dégradations ou les squats au milieu de zones habitées. M. le maire cite en exemple la présence récurrente des gens du voyage sur la zone d'activités (za 5) et les dégâts occasionnés.

M. le maire met l'accent sur la situation actuelle à savoir aucune vente réalisée par le promoteur depuis janvier 2015.

M. le maire clos ensuite ce débat.

## **2 - Tarif d'un repas de cantine à la rentrée 2015**

Le repas de cantine est actuellement facturé 3.20 €

Pour 2014, après concertation avec la mairie de MONTIGNY, afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), M. le maire suggère de réviser le tarif tenant compte de l'augmentation de la prestation « traiteur » et des charges courantes.

Il propose de fixer le prix d'un repas de cantine à 3.25 € à la rentrée 2015.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Le tarif d'un repas de cantine sera donc de **3.25 €** à compter du 01/09/2015.

## **3 - SDE 76 - Recensement des demandes de travaux 2016**

Le syndicat départemental d'énergie (SDE76) procède actuellement au recensement des besoins de la Commune pour 2016 :

- En effacement de réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécom,
- En extension-modification des réseaux électriques et d'éclairage public,
- En desserte électrique et en éclairage public de projets de lotissements sociaux et communaux,
- En travaux permettant des économies d'énergie en éclairage public.

Ces demandes de travaux feront l'objet de la programmation annuelle et de l'arbitrage lors de la première réunion de la Commission Locale d'Energie en 2016.

M. le maire rappelle que des subventions peuvent être apportées par le SDE 76 selon la nature des travaux.

Au vu des opérations déjà réalisées ou en cours sur la Commune, M. le maire propose de programmer pour l'année 2016 l'enfouissement des réseaux de la rue du Hamelet. Il suggère également de profiter de cette opération pour supprimer un poteau ciment situé à tort à l'intérieur d'une propriété privée.

M. le maire précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une simple programmation. Le conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement selon les estimations établies par le SDE76 après étude des projets recensés.

Ces explications données, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les suggestions faites par M. le maire à savoir :

- ↳ Enfouissement de l'ensemble des réseaux rue du Hamelet,
- ↳ Suppression d'un poteau ciment.

Ce recensement des besoins va être transmis au SDE 76 pour étude.

#### **4 - Communauté de communes – Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie profondément la pratique de l'urbanisme sur un territoire tel que la Communauté de communes des portes Nord-Ouest de Rouen.

Ainsi, cette loi met fin à l'instruction par l'Etat des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les Communes appartenant à une Communauté de plus de 10 000 habitants.

Soucieux d'une nouvelle organisation locale se substituant au désengagement de l'Etat et assurant une continuité de service auprès des pétitionnaires, le conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a décidé, à l'unanimité, la création d'un service communautaire.

A cet effet, M. le maire présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune de LA VAUPALIERE. Cette convention permet de confier aux services de la CCPNOR l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant du maire et de définir le fonctionnement de ce nouveau service notamment les relations entre les services de la CCPNOR et de la Commune.

M. le maire explique que le financement de cette prestation de service s'opérera par une affectation de fiscalité additionnelle au budget général de la Communauté de Communes.

Ces explications données, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer ladite convention.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, M. le maire délègue sa signature, sous sa responsabilité et son autorité aux agents de la CCPNOR pour les phases d'instruction qui leur sont confiées. Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Avant de conclure, M. le maire ajoute que trois personnes ont été recrutées par la CCPNOR pour gérer ce nouveau service, deux instructrices et une secrétaire.

## **5 – Création d'un nouveau site internet**

Le site actuel de la Commune étant obsolète (fonctions inutilisables, liens inopérants), la commission « communication » a travaillé sur la rédaction d'un cahier des charges afin de créer un nouveau site et a lancé une consultation en ce sens.

Quatre propositions ont été reçues. M. le maire détaille le contenu de ces offres.

- MCN, devis d'un montant de 3 200 € ht pour la création et 360 €/an pour l'hébergement et les services associés (contrat défini pour une période de 24 mois, renouvelable),
- PAGES JAUNES, 840 € ht pour une durée de deux ans, à renouveler tous les deux ans,
- NORD OUEST CREATION, 4296 € à la création puis 360€ ht/an pour l'hébergement et la sauvegarde des données,
- LES FAISEURS DES TOILES, 5 800 € ht à la création puis 540 € ht par an pour l'hébergement.

Après analyse de ces offres, M. le maire signale que les propositions de MCN, NORD OUEST CREATION et LES FAISEURS DES TOILES sont sensiblement identiques d'un point de vue technique et fonctionnel. Par contre, l'offre PAGES JAUNES ne correspond pas à la demande.

Aussi, M. le maire propose de retenir la société MCN dont les prestations correspondent le mieux aux attentes de la Commune.

M. le maire rappelle que cette prestation est prévue au budget communal 2015 (section d'investissement).

Au vu de ces éléments, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de M. le maire.

M. le maire est donc autorisé à signer l'offre correspondante de la société MCN.

## **6 – Contrats saisonniers été 2015**

Le recrutement de jeunes vespaliens au service technique de la Commune durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes Vespaliens, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet de poursuivre l'entretien des espaces verts durant les congés des agents.

Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2015.

Une annonce a été affichée à la porte de la mairie et sur le site de la Commune. A l'issue de cette publicité, quatre jeunes ont déposé leurs candidatures ; il s'agit de M. Thomas DUPONT, M. Thomas LEBARQUE, M. Paul VETU, M. Nathan LETHEULE. L'attribution des différentes périodes a été étudiée avec les candidats selon leurs disponibilités et la réception des demandes.

Il suggère de recruter ces 4 jeunes sur la période du 22 juin 2015 au 28 août 2015, sachant que M. DUFOUR est en congés en fin juin/début juillet et M. CARON en août.

M. le maire propose d'étendre cette possibilité au secrétariat de la mairie pour le mois de Juillet. M. LEBARQUE est intéressé pour effectuer ces fonctions. Il pourra être recruté dans le cadre du remplacement d'un agent en congés.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,

- l'établissement de quatre contrats à durée déterminée allant d'une à trois semaines chacun, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 22 juin 2015, d'un emploi d'agent de service à temps complet et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée du 22 juin 2015 au 28 août 2015, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2015.

En plus de ces contrats saisonniers, M. le maire informe le conseil Municipal qu'il a eu recours au service de remplacement du centre de Gestion pour recruter un agent afin de remplacer M. CARON actuellement en arrêt maladie, sachant que M. DUFOUR sera lui en congés. Cette personne sera présente du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015.

Il ajoute que M. CARON, arrêté depuis le 19 mai 2015, a dans un premier temps été remplacé par M. LEBARQUE.

### **7 – Contrat de travail de Mme STEUX à la rentrée 2015**

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En raison des tâches à effectuer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ainsi qu'en fonction de l'organisation des classes, M. le maire précise que les besoins de la collectivité nécessite à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 1er septembre 2015, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 19 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 343 indice majoré 324, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016, renouvelé si besoin.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2015 et inscrite au budget primitif 2016.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme STEUX Armelle sera recrutée sur ce poste.

### **8 - Contrat de travail agent administratif à temps non complet**

M. le maire rappelle au conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au sein du service administratif afin dans un premier temps



d'effectuer des tâches supplémentaires telles que la reprise des concessions dans le cimetière communal et le surcroît d'accueil du public lié à l'aménagement des nouveaux lotissements.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 31 août 2015 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35<sup>ème</sup>, à compter du 31 août 2015 pour une période d'un an.

→ de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2015 et 2016.

M. le maire précise qu'à l'issue de ce contrat, ce poste sera logiquement amené à devenir permanent compte tenu des besoins du secrétariat. A ce jour, l'effectif du secrétariat ne comporte qu'un poste à temps complet et un poste de 15 heures hebdomadaires. Cet effectif se révèle insuffisant depuis maintenant plusieurs années (à titre comparatif, M. le maire signale que les services administratifs de toutes les communes avoisinantes comptent au moins deux temps complets).

M. le maire ajoute qu'il envisage de recruter Mme MARTINET Claire déjà sur un poste similaire sur la Commune de St Martin de Boscherville.

### **9 - Bilan financier du centre de loisirs d'avril 2015**

M. LECAT a transmis par mail à chaque élu le bilan de cette session.

23 enfants ont fréquenté le centre. Les dépenses (repas, piscine, Mc Donald's, transport, fournitures, salaires et charges des animateurs) s'élèvent à 2381.12 €.

Les recettes (participations des familles) s'élèvent à 960 €.

La session d'avril est donc déficitaire de 1421.12 €

### **10 - Centre de loisirs de juillet 2015**

La parole est donnée à M. LECAT qui présente le programme complet élaboré par la commission du centre de loisirs.

Il rappelle que cette année, le centre de loisirs se décompose en deux volets :

- Le centre classique sur la Vaupalière,
- Le mini camp « poneys » à Fresquiennes (centre équestre de la « clé des champs »).

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette formule et le programme proposé.

Les tarifs et réductions resteraient inchangés à savoir 65 € la semaine par enfant, 14 € par jour par enfant, 52 € pour la semaine de 4 jours, avec réduction de 25 % pour les foyers non imposables.

Le mini-camp sera facturé 75 € par enfant pour les trois jours. Il est précisé que ce dernier ne pourra être assuré qu'avec un minimum de 15 enfants inscrits. M. LECAT ajoute qu'une journée sera facturée à la Commune par le centre équestre, 32 € par jour et par enfant.

Les transports seront assurés par les CARS PERIER.

La restauration sera assurée par CUISINE EVOLUTIVE,

Le recrutement des animateurs se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les conditions de rémunérations restent inchangées à l'exception de l'encadrement du mini-camp.

Pour ces trois jours, les animateurs devant rester sur place 24 h / 24, il est proposé un forfait « nuit » calculé sur la base de 7h du forfait journalier soit 31.50 € brut par nuit pour un animateur BAFA et 26.50 € brut par nuit pour un animateur non diplômé. Les agents titulaires percevront des heures supplémentaires.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions faites par la commission et valide l'ensemble des prestations suggérées par la commission.

## **11 - Compte-rendu des commissions**

→ Conseil d'école du 29 mai 2015

M. BRUNET et M. LECAT évoquent les points évoqués lors de la dernière commission scolaire.

L'effectif en maternelle est en sensible augmentation (de la petite à la grande section).

Cela va nécessiter une réorganisation des classes par niveau.

Il n'y a pas d'ouverture de classe prévue toutefois un comptage sera fait en septembre.

Si une ouverture s'avérait nécessaire en maternelle, la classe non utilisée à ce jour dans l'enceinte de l'école élémentaire pourrait être mise à disposition.

Ils font part d'une demande de la directrice de l'école maternelle à savoir l'acquisition ou la location de quatre ordinateurs portables.

Un exercice d'évacuation concluant a été effectué à l'école élémentaire.

Les enseignantes demandent que le ménage soit revu dans la salle polyvalente et sollicitent l'organisation d'une ou deux réunions de la commission scolaire par an.

→ Commission « sport et loisirs » du 23 juin 2015

La parole est donnée à M. LECAT.

La fête du sport, organisée en partenariat avec les associations, se déroulera les 19 et 20 septembre 2015. M. LECAT présente le planning proposé par la Commission.

M. MAUTALENT suggère d'organiser un pique-nique le midi sous barnum.

M. COSNARD propose d'organiser un tournoi de pétanque.

M. LECAT prend note de ces idées qui seront revues lors de la prochaine réunion de préparation.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'organisation de cette manifestation dont les dépenses et recettes éventuelles seront prises en charge sur le budget communal.

## **12 - Questions diverses**

↳ Section des anciens combattants

M. le maire rappelle au conseil Municipal que la Commune gère les dépenses et recettes de la section des anciens combattants depuis maintenant plusieurs années. Les anciens combattants étant réunis en section et non en association indépendante.

A cet effet, le budget communal couvre les dépenses liées à cette section et encaisse les recettes afférentes (sorties, repas, cotisations diverses).

Ces explications données, le conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants :

↳ Cotisations 2015 : 10 € par personne

↳ Sortie à Meaux : 35 € par personne

↳ Repas du 8 mai 2015 : 20 € par personne

Dans le même esprit, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser la recette engendrée par la vente des bleuets lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (selon protocole établi par l'UNC).

Toutes les recettes précitées seront inscrites au C/758 du budget communal.

Les dépenses liées aux sorties et repas des anciens combattants seront également réglées par la Commune, sur la section « fonctionnement » articles 6247, 6288 et 6232 selon la nature des dépenses.

Cette situation ne pouvant perdurer, M. le maire précise toutefois qu'il invite pour l'année 2016 les anciens combattants à créer une association indépendante pour pouvoir gérer eux-mêmes leurs activités et leurs finances.

Mme MORIN renouvelle ses demandes concernant :

- La modification de l'arrêté concernant le bruit afin de l'élargir aux entreprises qui travaillent le weekend,
- L'intervention de M. le maire auprès de M. MACE, route de Montigny,
- Le fonctionnement de l'éclairage public sur la résidence « la Vigne »,
- La réfection du grillage du terrain de tennis.

M. le maire répond que les deux derniers points ont été réglés.

M. MORIN précise qu'il faudra se renseigner sur la possibilité de verbaliser en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté concernant le bruit.

M. COSNARD interroge M. le maire sur l'ouverture du trottoir à l'entrée de la résidence « les cottages ». M. le maire répond qu'il s'agit de travaux sur la ligne haute tension réalisés par l'entreprise SDEL pays de Caux. Ce chantier devrait se terminer dans les prochains jours une fois le raccordement électrique effectué.

M. MAUTAENT relate une plainte de Mme CAPPOEN, inquiète pour son fils, concernant l'errance du chien passage des charmilles. M. BRUNET expose les démarches déjà effectuées par ses soins.

M. LANGUILLET interroge M. le maire sur l'installation de chicanes route de Montigny.

M. BRUNET fait part de sa dernière réunion avec les représentants de la direction des routes. Les chantiers prévus sont :

- un aménagement provisoire rue de l'église (sorties des houx et des cottages) avec giratoire ou chicanes,
- la pose de chicanes route de Montigny,
- la matérialisation de la limitation de vitesse à 70 km/h au Vaumain avec réfection du marquage au sol

M. le maire a également sollicité une limitation de vitesse à 70 km/h des nouveaux feux (sortie Vert galant) jusqu'au carrefour de la maison Margot.

Mme PION se fait porte-parole de M. LE CLERRE et interroge M. le maire sur les points suivants :

- Chemin piétonnier de la zone du Vert Galant ?
- Chemin rural rejoignant le bas de la rue Ponty,
- Panneau à remettre route de St Martin de Boscherville,
- Remerciements à M. COSNARD et M. MAUTAENT pour leur participation au fleurissement de la Commune,
- Contrat « eau ».

M. LECOULLARD interroge M. le maire sur la propriété du chemin rejoignant la centrale.

M. COSNARD demande que les haies auprès des candélabres fleuris soient coupées.

M. le maire informe le conseil Municipal de quelques changements contraints depuis la séance du 20 mai dernier à savoir :

- le spectacle de Noël se déroulera le 18 décembre 2015 et non le 11,

- l'animation de la fête communale sera assurée par « Jeff animation ».

La parole est donnée au public à 22 h 55.

- M. MARTEL donne le détail des prix de vente des parcelles au m<sup>2</sup> sur les Communes d'Hénouville, Montigny, Roumare en comparaison avec les tarifs pratiqués par la société SEINE MANCHE PROMOTION
- M. MARTEL s'étonne de l'aspect de la clôture installée par M. DURAND en bordure de la rue de l'église.
- Mme ABOUT-JAUDET rappelle qu'en matière d'urbanisation, l'église étant classée en site inscrit, des contraintes s'imposent notamment pour les toits « terrasse »,
- M. MALET :
  - demande si un stop va être implanté à la sortie de la zone du Vert Galant, rue de l'église,
  - interroge M. le maire sur l'application des dispositions de la loi ALUR notamment par rapport au coefficient d'occupation des sols,
  - rejoint M. MAUTALENT concernant l'errance du chien passage des charmilles,
  - fait état de la décomposition des factures d'eau et des taxes appliquées notamment en matière d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé.

La parole est donnée au public à 22 h 55.

- M. MARTEL donne le détail des prix de vente des parcelles au m<sup>2</sup> sur les Communes d'Hénouville, Montigny, Roumare en comparaison avec les tarifs pratiqués par la société SEINE MANCHE PROMOTION.
- M. MARTEL s'étonne de l'aspect de la clôture installée par M. DURAND en bordure de la rue de l'église.
- Mme ABOUT JAUDET rappelle qu'en matière d'urbanisation, l'église étant classée en site inscrit, des contraintes s'imposent notamment pour les toits « terrasse ».
- M. MALET :
  - demande si un stop va être implanté à la sortie de la zone du Vert galant, rue de l'église,
  - interroge M. le maire sur l'application des dispositions de la loi ALUR notamment par rapport au coefficient d'occupation des sols,
  - rejoint M. MAUTALENT concernant l'errance du chien passage des charmilles,
  - fait état de la décomposition des factures d'eau et des taxes appliquées notamment en matière d'assainissement.

La séance est levée à 23h10.